

Ventes de grain à l'URSS

Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, M. Don Mazankowski, et le ministre de l'Agriculture, M. John Wise, ont publié une déclaration commune à l'appui des observations que le premier ministre a faites le 11 janvier au sujet des ventes de grain à l'Union soviétique.

Les Ministres ont souligné que l'Australie, le Canada et la Communauté économique européenne avaient convenu de ne pas remplacer le grain que les États-Unis devaient expédier à l'URSS, et que l'Argentine avait accepté de collaborer avec d'autres exportateurs afin d'éviter les perturbations des marchés du grain.

M. Mazankowski a indiqué que la Commission canadienne du blé étudiait la situation de ses ventes à l'URSS, y compris celles du secteur privé, afin de s'assurer que le Canada ne profite pas des mesures prises par les États-Unis et d'autres exportateurs.

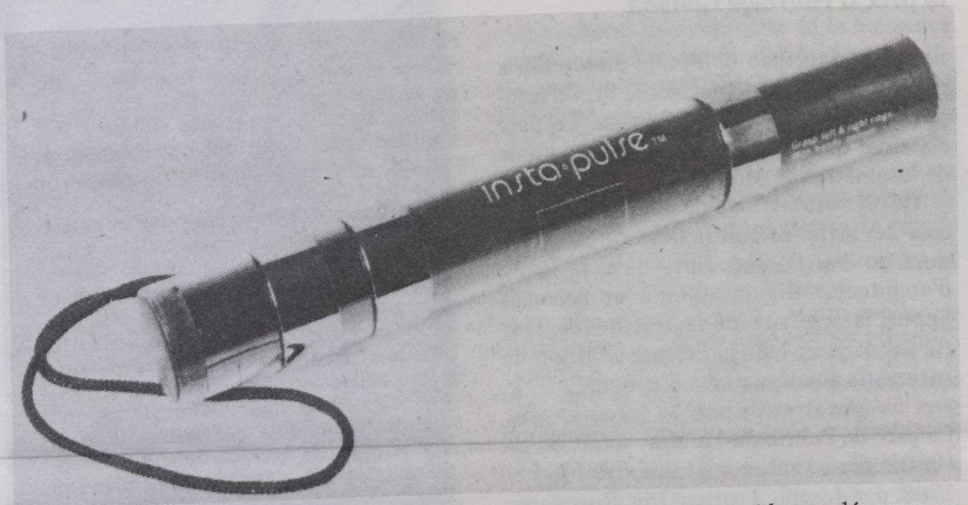
En ce qui concerne les ventes ultérieures de la Commission canadienne du blé, M. Mazankowski a ajouté: "Les expéditions de blé en vertu du contrat actuel de la Commission seront terminées en mai et d'autres ventes sont prévues conformément à notre volume normal de vente".

Les Ministres ont relevé quelques ventes de seigle et de colza à l'URSS au cours de la présente campagne: "Bien que les ventes éventuelles de grain hors Commission par le secteur privé puissent être sans importance...une surveillance étroite sera exercée", ont ajouté les Ministres.

Les expéditions d'oléagineux destinées à l'URSS sont assujetties individuellement à un permis en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Le seigle et le maïs seront dorénavant assujettis également à cette exigence. Le gouvernement se propose, avec la collaboration de la Commission canadienne du blé et des négociants, de surveiller le commerce pour déceler toute irrégularité et d'exercer au besoin un contrôle aux termes de la Loi sur la Commission canadienne du blé ou de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

MM. Mazankowski et Wise ont répété, comme l'avait déclaré le premier ministre, que les producteurs canadiens seraient indemnisés "des pertes de revenu qui peuvent légitimement être attribuées à des mesures prises par les gouvernements du Canada et des États-Unis".

L'Insta-Pulse, nouvel indicateur de pulsations cardiaques



Une société canadienne, Biosig Incorporé, a remporté la médaille d'argent au Salon international des inventeurs tenu à Genève (Suisse). La Société, dont le siège est à Montréal, a reçu cette récompense prestigieuse pour un indicateur de pulsations cardiaques qu'elle a mis au point: l'Insta-Pulse.

Il s'agit d'un instrument unique qui allie les techniques innovatrices d'ingénierie biomédicale à l'électronique des circuits intégrés d'avant-garde. L'Insta-Pulse a la forme d'un bâtonnet cylindrique de 27,5 centimètres de long, dont le diamètre mesure moins de 3,75 centi-

mètres et dont le poids ne dépasse pas 252 grammes.

Son utilisation est très simple. Il suffit de tenir les anneaux métalliques placés à chacun des bouts de l'indicateur; celui-ci affiche alors dans sa fenêtre, au moyen de trois chiffres placés au centre, le rythme cardiaque en battements par minute.

L'on peut aussi l'utiliser pour la surveillance du rythme cardiaque des animaux grâce à un matériel d'attache que l'on fixe au thorax de ceux-ci.

Le rythme cardiaque est un indice de la réaction de l'organisme à l'exercice, au stress, à la relaxation, à la fatigue, etc.

Subventions d'autodéveloppement aux coopératives du Nord

Cinquante coopératives du Nord et leurs deux fédérations (la Fédération des coopératives de l'Arctique canadien, qui regroupe les coopératives autochtones des Territoires-du-Nord-Ouest, et la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec) recevront \$1 750 000 du gouvernement fédéral en contributions de développement économique et au-delà de \$6 millions en garanties de prêts bancaires.

Cette aide financière est accordée pour la troisième année dans le cadre d'un programme quinquennal d'autodéveloppement. Elle s'inscrit dans la politique du gouvernement qui vise à encourager les autochtones à participer pleinement et activement à l'expansion sociale et économique du Nord et à devenir autonomes. L'argent sert à développer les aptitudes des autochtones à la gestion, à mettre en oeuvre un système de planification financière et de gestion des stocks ainsi que des

méthodes de comptabilité, et à fournir un capital d'exploitation suffisant.

Les coopératives dont le chiffre d'affaires annuel est de \$24 millions se livrent à des activités commerciales telles que la vente au détail, la pêche, l'hôtellerie, la fabrication et la commercialisation d'objets d'art et d'artisanat, ainsi que la prestation de services municipaux. Elles sont la propriété des autochtones qui les exploitent et elles représentent le principal employeur du Nord, assurant ainsi un revenu à plus de 700 personnes.

Grâce aux salaires versés et aux achats de produits locaux tels que le poisson, les fourrures, les objets d'art et d'artisanat, les coopératives permettent maintenant aux membres des collectivités du Nord, de Tuktoyaktuk à Pangnirtung et de Grise Fiord à Poste-de-la-Baleine, de percevoir des revenus de l'ordre de \$7 millions par année.